



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Convention décrivant les modalités de mise à disposition de locaux et d'intervention de l'association "Les Francas Val de Marne" sur l'école Maurice Rousseau pour l'organisation d'une formation BAFA

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 04 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « Les Francas du Val de Marne » sise, 5 avenue Auguste Gross à BONNEUIL CEDEX (94382), représentée par le président d'Ile de France Monsieur Jean BORENTIN et par le président du Val-de-Marne Monsieur Yves NOTTALE, en tant qu'association agréée Jeunesse Education Populaire ayant pour objet le conseil, le soutien et l'accompagnement de toute collectivité dans ses missions et ses initiatives locales,

**CONSIDERANT** l'étroite collaboration entre l'association « Les Francas du Val de Marne » et la Ville de Chennevières-sur-Marne, en matière de soutien pédagogique et d'actions partenariales, afin de proposer des formations au métier d'animateur (B.A.F.A. et B.A.F.D.) aux jeunes âgés de plus de 16 ans,

**CONSIDERANT** la proposition de la Ville de mettre à disposition des locaux à titre gracieux pour l'organisation du stage,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « Les Francas du Val de Marne » d'accueillir sans contrepartie financière 2 stagiaires de la Ville de Chennevières-sur-Marne en contre partie de la mise à disposition de locaux et d'intervention de l'association, du 26 décembre 2023 au 3 janvier 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec l'association « Les Francas du Val-de-Marne » sise 52 avenue Auguste Gross à BONNEUIL CEDEX (94382), représenté par Monsieur Jean BORENTIN, président d'Ile-de-France et de Monsieur Yves NOTTALE, président du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 3** : Approuve les modalités d'intervention du 26 décembre 2023 au 3 janvier 2024 et d'accueillir 2 stagiaires à titre gracieux.

**ARTICLE 4** : Dit que la mise à disposition des locaux est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 14 décembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 13 décembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**



Jean-Pierre BARNAUD



Maire



## CONVENTION

*Entre les soussignés :*

La Ville de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, 14 avenue du Maréchal-Leclerc 94430, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Pierre BARNAUD**,  
D'une part,

Les Francas d'Ile-de-France, 10 rue Tolain, 75980 PARIS CEDEX 20, représentés par **Jean Borentin**,  
Président de l'Union Régionale Ile-de-France,

Et les Francas du Val de Marne, 5, Avenue Auguste Gross, 94382 BONNEUIL CEDEX, représenté par son président, **Yves NOTTALE**

D'autre part,

Compte tenu de l'étroite collaboration entre l'association des Francas du Val-De-Marne et la Ville de Chennevières-sur-Marne en matière de soutien pédagogique et d'actions partenariales,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il a été convenu que :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention décrit les modalités de mise à disposition de locaux et d'intervention de l'association sur l'école **Maurice Rousseau, 52 avenue Claire 94430 Chennevières-sur-Marne**, pour l'organisation d'une formation générale BAFA.

#### **Article 2 : Modalités d'intervention**

A - L'association occupera les locaux du **Mardi 26 décembre au mercredi 3 janvier 2023** inclus, hors 1<sup>er</sup> janvier, de 8h à 18h30 selon les modalités établies avec les services de la ville de Chennevières-sur-Marne

- L'accès à une salle plénière (pouvant accueillir un groupe de 25 personnes)
- L'accès à deux petites salles de travail
- L'accès à des espaces extérieurs (qu'ils soient privatifs ou publics)
- L'accès aux sanitaires.
- L'accès à un lieu pour se restaurer

20 stagiaires seront présents sur la période ainsi qu'une équipe de deux ou trois formateurs-rices.

#### **Article 3 : Engagements de la ville**

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les différentes salles et espaces de l'accueil de loisirs permettant l'accueil du stage avec tables et chaises en nombre suffisant.
- Assurer le nettoyage des locaux (salles et sanitaires) pendant la période.
- Mettre à disposition seaux et lavettes, des poubelles et des sacs poubelles, pour le nettoyage des tables, ainsi que du papier toilette, du savon et de l'essuie-mains en quantité suffisante pour la session.

les francas

L'éducation en mouvement !

- Mettre à disposition un lieu de stockage du matériel Francas quelques jours avant le stage, environ 3m2, qui sera livré par un transporteur le jeudi 21 décembre. Et après la tenue du stage, jusqu'au vendredi 5 janvier, où le transporteur viendra récupérer le matériel.
- Communiquer aux Francas d'Ile-de-France les coordonnées de la personne contact sur place qui réceptionnera le matériel.

#### Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Assurer le bon déroulement de ces formations : formateurs pour la session, inscriptions, habilitation de la formation...,
- Accueillir sans contrepartie financière 2 stagiaires de la ville de Chennevières-sur-Marne désigné par celle-ci, sur une session de formation BAFA ou BAFD au plus tard fin décembre 2024.
- Prendre en charge les repas des stagiaires et de l'équipe formatrice pendant la durée de la formation, et les faire livrer entre 12h15 et 12h30 sur le lieu du stage.
- Veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition,
- Communiquer aux services municipaux les changements et les informations utiles,

#### Article 5 : Assurances et Annulation

L'assurance responsabilité civile des participants est à la charge des Francas d'Ile-de-France.

L'association s'engage à prévenir la commune en cas d'annulation du stage, et ce, dans les plus brefs délais.

La présente convention est établie en 3 exemplaires. Deux exemplaires signés devront être retournés aux Francas d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour la ville de Chennevières-sur-  
Marne  
Le Maire,  
**Jean-Pierre BARNAUD**

Pour les Francas d'Ile-de-France  
Le Président,  
**Jean BORENTIN**

Pour les Francas du Val-de-Marne  
Le Président,  
**Yves NOTTALE**